

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Saint-Hyacinthe

Troisième rapport d'évaluation

29 janvier 2007

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Saint-Hyacinthe est en vigueur depuis juin 2006.

La politique comprend douze sections. Les premières sections présentent principalement les concepts clés liés à l'évaluation, les objectifs de la politique ainsi que les principes et les orientations des pratiques d'évaluation. Les sections suivantes décrivent le partage des responsabilités, les règles générales et les situations particulières en évaluation des apprentissages. Les dernières sections traitent de la reconnaissance des acquis extrascolaires, du bulletin d'études collégiales et de la sanction des études ainsi que des modalités d'évaluation et de révision de la politique.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la troisième version de la PIEA du Cégep de Saint-Hyacinthe lors de sa réunion tenue le 29 janvier 2007. Cette évaluation, comme les précédentes, a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en 1994.

La Commission constate que le Collège a procédé à une actualisation de sa politique. La définition des concepts clés liés à l'évaluation des apprentissages et la présentation des principes et des orientations des pratiques d'évaluation réfèrent spécifiquement à l'approche par compétences. Pour leur part, les objectifs décrivent, en termes de résultats observables, ce qui est attendu de l'application de la politique. Par ailleurs, la Commission attache beaucoup d'importance à la mise en œuvre dans les établissements de mécanismes et d'actions aptes à favoriser l'équivalence de l'évaluation dans les différents cours. La politique du Collège reflète cette préoccupation. Toutefois, la politique serait plus complète si, aux articles 5.3 et 7.3.6 qui traitent de la notion d'équité, on mentionnait expressément le sens accordé à la notion d'équivalence. De plus, il serait intéressant d'inclure plus précisément la dimension de l'équivalence des évaluations dans l'analyse critique annuelle effectuée par les départements.

Le Collège a bonifié le contenu de plusieurs rubriques. Il en ressort un texte plus clair et plus étoffé. La politique inclut maintenant de nouveaux articles qui portent notamment sur le plan-cadre de cours, le seuil de réussite, l'épreuve terminale de cours, la reconnaissance des acquis extrascolaires. Les règles départementales encadrent la démarche de l'étudiant.

La Commission note que dorénavant l'évaluation terminale d'un cours doit compter pour au moins 40 % de la note finale du cours, ce qui permet d'attester la maîtrise de la compétence qui y est rattachée. L'article 8.3.3 stipule que *la note finale de chaque élève pourrait être élaborée à l'aide de critères de performance*; la Commission estime que cet article gagnerait à être clarifié, notamment quant à son caractère prescriptif.

Enfin, le Collège ajoute les critères d'évaluation et la composition du comité d'autoévaluation de la politique. La Commission constate que le Collège a retiré la révision systématique aux trois ans de sa politique au profit d'un bilan annuel. À la suite de ce bilan, la Direction des études décidera, s'il y a lieu, de procéder à une évaluation de l'état et de l'efficacité de l'application de la politique.

3. Conclusion

La Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEA du Cégep de Saint-Hyacinthe. Elle estime que dans l'ensemble, les modalités exposées dans la politique sont aptes à conduire à des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente

Recherche et analyse : Marthe Bolduc, agente de recherche